

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 16 novembre 2007

CG 07/4^{ème}/VI-08

**VOEU RELATIF A L'EVOLUTION
DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)**

Présenté par Monsieur Jacques Larroque

Après avoir pris connaissance de l'argumentaire développé par Monsieur Larroque dans son courrier du 25 octobre 2007 à Monsieur le Premier Ministre ;

Considérant que le plan de prévention des risques (PPR) d'exposition aux crues du Tarn qui a été imposé à la Ville de Montauban par arrêté préfectoral du 22 décembre 1999, vient très sévèrement impacter la vie économique et sociale dans les quartiers situés en zone inondable, sans qu'aucune autorité publique ne s'avise de la nécessité d'en mesurer les effets pervers pour y apporter les corrections nécessaires ;

Considérant qu'il est souhaitable qu'un historique puisse être dressé au terme de sept années d'application de ce plan et qu'une évaluation aussi complète que possible puisse être effectuée par une autorité publique indépendante assistée d'un comité d'experts ;

Considérant qu'il est souhaitable également qu'une telle évaluation soit appliquée à l'ensemble des communes du département, dans la mesure où la quasi-totalité d'entre elles (194 sur 195), confrontées à des risques analogues, sont dotées de tels dispositifs sécuritaires ;

Considérant que ces demandes sont présentées dans le cadre de la démarche nationale d'évaluation des politiques publiques ;

LE CONSEIL GENERAL

- Demande, au terme de ses sept premières années d'application, l'évaluation du plan de prévention des risques de la Ville de Montauban, par une autorité publique indépendante ;
- Demande également qu'une telle évaluation soit appliquée à toutes les communes du département confrontées à des risques analogues et dotées de dispositifs sécuritaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,